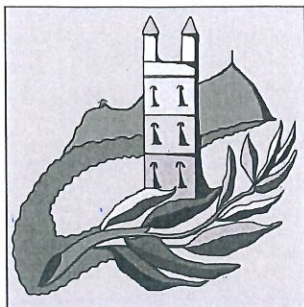




ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TRAMONTANE – RUE DES GRENACHES

AT 2026-070

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

VU ² l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande en date du 06/07/2026 par laquelle l'entreprise MANOA PISCINE sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement dans l'emprise du chantier, rue de la tramontane et rue des grenaches ;

CONSIDERANT que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE et EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

Le 16/07/2026 et le 17/07/2026 entre 07h30 et 18h00 :

- La circulation sera coupée sur la portion de voie comprise entre le 6 rue de la tramontane et le 38 rue des grenaches.
- Un camion de chantier empiètera sur la chaussée au niveau du 5 -7 rue de la tramontane

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RESERVE

Le 16/07/2026 et le 17/07/2026 :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées entre le N° 3 et le N° 7, rue de la tramontane, côté pair et impair, EXCEPTE POUR LES VEHICULES DE L'ENTREPRISE MANOA PISCINE ET SES SOUS TRAITANTS.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 7 juillet 2026

**Madame le Maire
Aurélie ESCODA**

